



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-094

PUBLIÉ LE 4 MARS 2021

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-008 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2021-13 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SAS CLINIQUE SAINT-CHRISTOPHE COURLANCY AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINT-CHRISTOPHE A SOISSONS (2 pages)	Page 4
R32-2021-03-02-001 - Décision DOS-SDES-AUT-N°2021-14 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieure de la clinique des Hauts-de-France à Louvroil (59) (3 pages)	Page 7
R32-2021-02-06-326 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SERVICE INTERM'AIDE à DUNKERQUE (2 pages)	Page 11
R32-2021-02-06-328 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à CAMBRAI (2 pages)	Page 14
R32-2021-02-06-330 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à DOUAI (2 pages)	Page 17
R32-2021-02-06-331 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à GONDECOURT (2 pages)	Page 20
R32-2021-02-06-333 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à HAUBOURDIN (2 pages)	Page 23
R32-2021-02-06-327 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA CCAS à ARMENTIERES (2 pages)	Page 26
R32-2021-02-06-329 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à CARNIERES (2 pages)	Page 29
R32-2021-02-06-332 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2020 du SSIAD PA à GRAVELINES (2 pages)	Page 32
R32-2021-02-06-324 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de la Résidence autonomie LA VESPREE à LOOS (2 pages)	Page 35
R32-2021-02-06-325 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de la Résidence autonomie LES SAPINS BLEUS à PERENCHIES (2 pages)	Page 38
R32-2021-02-06-335 - décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant de la DG commune du CPOM_PA_CH de Ham_D2019000_PA_EN_80_J800000077_DE2_211 (3 pages)	Page 41
R32-2021-02-06-334 - décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant de la DGF du CPOM_PA_Multi Gestionnaire_D2018000_PA_GE_80_J750059636_DEC_211 (3 pages)	Page 45

DRAAF

R32-2021-02-19-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRUYER Guillaume (1 page)	Page 49
R32-2021-02-14-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUCHIEN Marceau (1 page)	Page 51
R32-2021-02-15-036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CARBONNAUX JEAN-FRANCOIS (1 page)	Page 53
R32-2021-02-04-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU POINT DU JOUR (1 page)	Page 55
R32-2021-02-07-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HOCQUET (1 page)	Page 57
R32-2021-02-06-336 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES GRANDS FRENES (1 page)	Page 59
R32-2021-02-18-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MOURS (1 page)	Page 61
R32-2021-02-04-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FEUTREL Olivier (1 page)	Page 63
R32-2021-02-11-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC GODART (1 page)	Page 65
R32-2021-02-07-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LAIGLE (1 page)	Page 67
R32-2021-02-01-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LENAIN (1 page)	Page 69
R32-2021-02-26-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS THERY (1 page)	Page 71
R32-2021-02-12-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DELAVENNE FRERES (1 page)	Page 73
R32-2021-03-02-002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL FLAMENT (2 pages)	Page 75
R32-2021-03-02-003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DE VITERMONT (2 pages)	Page 78
R32-2021-03-02-004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - VANDEVELDE Thierry (2 pages)	Page 81

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-01-008

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2021-13

PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SAS
CLINIQUE SAINT-CHRISTOPHE COURLANCY AFIN
D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE
ESTHETIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE
SAINT-CHRISTOPHE A SOISSONS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2021-13

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SAS CLINIQUE SAINT-CHRISTOPHE COURLANCY
AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE SUR LE SITE DE LA CLINIQUE SAINT-CHRISTOPHE A SOISSONS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3 et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur de la clinique Saint-Christophe Courlancy, reconnue complète le 22 octobre 2020, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur le site de la clinique Saint-Christophe à Soissons ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er - Le renouvellement de l'autorisation prévue par l'article L.6322-1 du Code de la santé publique est accordé à la SAS clinique Saint-Christophe Courlancy pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Saint-Christophe à Soissons.

Article 2 - La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 21/06/2026.

Article 3 - Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 - Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

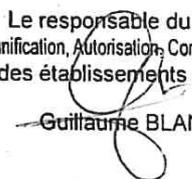
Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 MARS 2021

Pour le directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Planification, Autorisation, Contractualisation
des établissements de santé


Guillaume BLANCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-03-02-001

Décision DOS-SDES-AUT-N°2021-14 portant
autorisation de la pharmacie à usage intérieure de la
clinique des Hauts-de-France à Louvroil (59)

DECISION
DOS-SDES-AUT n°2021-14
PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA
CLINIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE A LOUVROIL (59)

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 février 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 25 juin 2020 par le Président de la S.A.S. Hôtel de l'Espérance en vue d'obtenir la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Hauts de France, située RN2, route d'Avesnes à Louvroil (59 720) ;

Vu le projet de convention pharmaceutique établi en vue de définir les conditions et modalités selon lesquelles la clinique Robert Schumann, implantée 1bis, rue du Vert Dragon à Berlaimont (59 145) confie à la Clinique des Hauts de France la fourniture de prestations pharmaceutiques aux patients de la Clinique Robert Schumann ;

Vu la note en date du 09 février 2021, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis du conseil central de la section H compétent de l'ordre national des pharmaciens, en date du 02 octobre 2020, sur la demande d'autorisation ;

Considérant le projet de la clinique Robert Schumann de ne plus être approvisionné en médicaments par la pharmacie de Mormal, située 5, place du général de Gaulle à Berlaimont (59 145), en rompant la convention passée en 2007, avec la pharmacie de Mormal ;

Considérant le projet de regroupement de la clinique Robert Schumann implanté à Berlaimont et de la clinique des Hauts de France, sur le site de la clinique des Hauts de France à Louvroil ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique des Hauts de France, site RN2, route d'Avesnes à Louvroil (59 720), est **accordée**.

Article 2 – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 92 003 09 62

Finess ET : 59 081 64 27

1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :
 - **La PUI est située au sous-sol de l'établissement**, RN2, route d'Avesnes à Louvroil (59720) ;
2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :
 - Non concernée
3. Les missions et les activités mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10, assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

a- **Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

b- **Activités :**

- Non concernée

4. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :
 - Non concernée
5. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :
 - **Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées du lundi au vendredi.**

6. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :

- Non concernée

Article 3 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

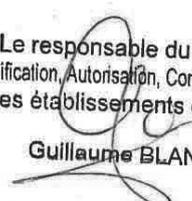
Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 MARS 2021**

Pour le Directeur général et par délégation,

Le responsable du service
Planification, Autorisation, Contractualisation
des établissements de santé


Guillaume BLANCO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-326

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SERVICE INTERM'AIDE à DUNKERQUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU Service INTERM'AIDE A DUNKERQUE
FINESS : 59 005 684 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 28 juin 2019 relative au renouvellement d'autorisation du Service interm'aide de DUNKERQUE et géré par le gestionnaire APAHM ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée Service interm'aide - 59 005 684 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **118 836,20 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 529,10 € à titre de crédits non reconductibles dont 150,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **118 686,20 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **118 686,20 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **9 890,52 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **103 289,80 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **103 289,80 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **8 607,48 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAHM identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 556 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 005 684 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-328

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA à CAMBRAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A CAMBRAI
FINESS : 59 079 169 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de CAMBRAI et géré par le gestionnaire CCAS Cambrai ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA - 59 079 169 5 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **665 998,38 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 24 136,05 € à titre de crédits non reconductibles dont 18 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **647 248,38 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **647 248,38 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **53 937,37 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **691 121,83 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **691 121,83 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **57 593,49 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Cambrai identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 771 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 169 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-330

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA à DOUAI

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A DOUAI
FINESS : 59 079 265 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de DOUAI et géré par le gestionnaire CCAS Douai ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA - 59 079 265 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **979 653,73 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 38 545,50 € à titre de crédits non reconductibles dont 30 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **949 653,73 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **949 653,73 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **79 137,81 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **949 630,63 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **949 630,63 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **79 135,89 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Douai identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 779 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 265 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-331

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA à GONDECOURT

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A GONDECOURT
FINESS : 59 000 877 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de GONDECOURT et géré par le gestionnaire Asso Vieillir chez soi ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA - 59 000 877 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **1 057 991,47 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 40 020,87 € à titre de crédits non reconductibles dont 33 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **1 024 241,47 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **1 024 241,47 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **85 353,46 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **993 290,90 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **993 290,90 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **82 774,24 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Vieillir chez soi identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 875 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 000 877 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-333

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA à HAUBOURDIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A HAUBOURDIN
FINESS : 59 079 492 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de HAUBOURDIN et géré par le gestionnaire SIVOM d'Haubourdin ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA - 59 079 492 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **823 134,87 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 81 138,42 € à titre de crédits non reconductibles dont 30 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **793 134,87 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **793 134,87 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **66 094,57 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **748 715,75 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **748 715,75 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **62 392,98 €**)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM d'Haubourdin identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 274 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 492 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-327

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA CCAS à ARMENTIERES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA CCAS A ARMENTIERES
FINESS : 59 080 094 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA du CCAS de ARMENTIERES et géré par le gestionnaire CCAS Armentières ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA CCAS - 59 080 094 2 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **464 653,46 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 13 497,93 € à titre de crédits non reconductibles dont 10 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **454 153,46 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **454 153,46 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **37 846,12 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **455 241,06 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **455 241,06 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **37 936,76 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Armentières identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 752 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 094 2).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-329

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA à CARNIERES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A CARNIERES
FINESS : 59 079 417 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de CARNIERES et géré par le gestionnaire ADMR Cambrai-Est-Carnières ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA - 59 079 417 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **745 752,11 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 34 127,64 € à titre de crédits non reconductibles dont 17 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **728 502,11 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **728 502,11 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **60 708,51 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **741 229,22 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **741 229,22 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **61 769,10 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Cambrai-Est-Carnières identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 268 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 417 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-332

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2020
du SSIAD PA à GRAVELINES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020
DU SSIAD PA A GRAVELINES
FINESS : 59 080 163 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de GRAVELINES et géré par le gestionnaire Centre d'Action Sanitaire et Sociale ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA - 59 080 163 5 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **1 063 745,53 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 38 549,42 € à titre de crédits non reconductibles dont 25 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **1 038 245,53 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 038 245,53 €**
(fraction forfaitaire s'élevant à **86 520,46 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 003 820,80 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 003 820,80 €**.
(fraction forfaitaire s'élevant à **83 651,73 €**).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre d'Action Sanitaire et Sociale identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 156 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 163 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-324

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020
de la Résidence autonomie LA VESPREE
à LOOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE LA Résidence autonomie LA VESPREE A LOOS
FINESS : 59 078 800 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence autonomie La Vesprée - 59 078 800 6 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 06 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **95 988,94 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 9 658,13 € à titre de crédits non reconductibles dont 3 495,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

le forfait global de soins hors versement cité précédemment s'établit à **92 493,94 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **92 493,94 €**

(la fraction forfaitaire s'élevant à **7 707,83 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **87 112,60 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **87 112,60 €**.

(la fraction forfaitaire s'élevant à **7 259,38 €**).

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 817 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 800 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-325

Décision tarifaire modificative
portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2020 de la
Résidence autonomie LES SAPINS BLEUS
à PERENCHIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020
DE LA Résidence autonomie LES SAPINS BLEUS A PERENCHIES
FINESS : 59 079 053 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée Résidence autonomie Les Sapins Bleus - 59 079 053 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 06 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **39 209,60 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 11 846,89 € à titre de crédits non reconductibles dont 9 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

le forfait global de soins hors versement cité précédemment s'établit à **29 459,60 €** et se répartit de la manière suivante :

- pour l'accueil de personnes âgées : **29 459,60 €**

(la fraction forfaitaire s'élevant à **2 454,97 €**)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **27 362,71 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **27 362,71 €**.

(la fraction forfaitaire s'élevant à **2 280,23 €**).

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Pérenchies identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 218 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 053 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-335

décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020

du montant de la DG commune du CPOM_PA_CH de

Ham_D2019000_PA_EN_80_J800000077_DE2_211

*décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant de la DG commune du
CPOM_PA_CH de Ham_*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION DE L'ENTITE
GESTIONNAIRE :**

CH DE HAM
identifiée sous le FINESS 800 000 077

(numéro de dossier : D2019000_PA_EN_80_J800000077)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD Fleurie	HAM	800 006 215
SSIAD (PA) PH	HAM	800 007 890
SSIAD PA (PH)	HAM	800 007 890

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2020;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 18/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 06 février 2021, au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par **par l'entité dénommée CH DE HAM identifiée sous le FINESS 800 000 077**, a été fixée à **3 818 136,52 €** répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 3 761 798,81 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 56 337,71 € dont :

- 75 601,24 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;

- 469 983,91 € à titre non reconductible, répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 460 044,21 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 9 939,70 €, incluant 124 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 11 664,45 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **3 644 171,46 €** répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 3 588 793,75 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 55 377,71 €.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à **303 680,96 €** répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 299 066,15 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 4 614,81 €.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)		
	Forfait Global de Soins	Prix de Journée
Hébergement permanent	2 512 455,18 €	/
• EHPAD - 800 006 215	2 512 455,18 €	55,96 €
PASA	68 011,47 €	/
• EHPAD - 800 006 215	68 011,47 €	/
Financements Complémentaires	173 468,10 €	/
• EHPAD - 800 006 215	173 468,10 €	/
Hébergement Temporaire	11 642,29 €	/
• EHPAD - 800 006 215	11 642,29 €	31,90 €
Accueil de jour	145 061,34 €	/
• EHPAD - 800 006 215	145 061,34 €	48,16 €
Autre / SSIAD PA	678 155,37 €	/
• SSIAD (PA) PH - 800 007 890	678 155,37 €	/
Autre / SSIAD PH	55 377,71 €	/
• SSIAD PA (PH) - 800 007 890	55 377,71 €	/

* Pour les SSIAD, y compris les ESA et ESPRAD

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **3 725 333,70 €** répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 3 678 935,69 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 46 398,01 €.

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à **310 444,48 €** répartis sur le champ Personnes Agées à hauteur de 306 577,98 € et sur le champ du Handicap à hauteur de 3 866,50 €.

La répartition se fait de la manière suivante :

Dotations 2021 (en €)

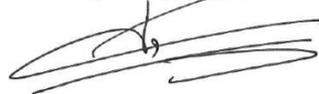
	Forfait Global de Soins	Prix de Journée
Hébergement permanent • EHPAD - 800 006 215	2 199 506,53 € 2 199 506,53 €	48,99 € /
PASA • EHPAD - 800 006 215	68 011,47 € 68 011,47 €	/ /
Financements Complémentaires • EHPAD - 800 006 215	579 358,40 € 579 358,40 €	/ /
Hébergement Temporaire • EHPAD - 800 006 215	11 642,29 € 11 642,29 €	/ 31,90 €
Accueil de jour • EHPAD - 800 006 215	145 061,34 € 145 061,34 €	/ 48,16 €
Autres PA • SSIAD (PA) PH - 800 007 890	675 355,66 € 675 355,66 €	/ 34,26 €
Autres PH • SSIAD PA (PH) - 800 007 890	46 398,01 € 46 398,01 €	/ /

* Pour les SSIAD, y compris les ESA et ESPRAD

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire par l'entité dénommée CH DE HAM identifiée sous le FINESS 800 000 077

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-334

décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020
du montant de la DGF du CPOM_PA_Multi
Gestionnaire_D2018000_PA_GE_80_J750059636_DEC_

*décision tarifaire modificative portant fixation pour 2020 du montant de la DGF du
CPOM_PA_Multi Gestionnaire_*

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS NOUVELLE GENERATION PLURI GESTIONNAIRES :**

**KORIAN (S.A.) SOMME (800 001 299)
KORIAN (S.A.) MEDICA FRANCE (750 056 335)
KORIAN (S.A.) MEDOTELS (250 015 658)**

(numéro de dossier : D2018000_PA_GE_80_J750059636)

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

EHPAD La rivière bleue	ERCHEU	800 004 293
EHPAD Les Trois Rives	GAMACHES	800 017 204
EHPAD Samarobriva	AMIENS	800 010 472

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ayant pris effet au 01/01/2019;
- Considérant la décision tarifaire initiale en date du 18/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour l'année 2020 des structures assemblées sous le dit Contrat Pluriannuel d'Objectif et de moyen ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 06 février 2021, au titre de l'année 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par **les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs**, a été fixée à **4 391 443,65 € dont :**

- 983 006,35 € à titre non reconductible incluant 258 750,00 €, au titre de la prime exceptionnelle accordée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 134 860,03 €, au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **3 997 833,62 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versements cité précédemment s'établit à **333 152,80 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

Dotations hors versements cités précédemment par type d'accueil (en €)		
	Forfait Global de Soins	Prix de Journée
Hébergement permanent	3 816 948,90 €	/
• EHPAD - 800 004 293	1 150 052,94 €	42,01 €
• EHPAD - 800 017 204	1 233 499,95 €	43,33 €
• EHPAD - 800 010 472	1 433 396,01 €	46,20 €
Financements Complémentaires	134 497,28 €	/
• EHPAD - 800 004 293	40 027,07 €	/
• EHPAD - 800 017 204	45 836,20 €	/
• EHPAD - 800 010 472	48 634,01 €	/
Hébergement Temporaire	46 387,44 €	/
• EHPAD - 800 017 204	23 193,72 €	31,77 €
• EHPAD - 800 010 472	23 193,72 €	31,77 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à **3 919 527,02 €**

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à **326 627,25 €**.

La répartition se fait de la manière suivante :

Dotations 2021 (en €)		
	Forfait Global de Soins	Prix de Journée
Hébergement permanent	3 227 552,58 €	/
• EHPAD - 800 004 293	1 019 526,61 €	/
• EHPAD - 800 017 204	1 059 683,35 €	/
• EHPAD - 800 010 472	1 148 342,62 €	/
Financements Complémentaires	645 587,00 €	/
• EHPAD - 800 004 293	192 130,00 €	/

• EHPAD - 800 017 204	220 014,00 €	/
• EHPAD - 800 010 472	233 443,00 €	/
Hébergement Temporaire	46 387,44 €	/
• EHPAD - 800 017 204	23 193,72 €	31,77 €
• EHPAD - 800 010 472	23 193,72 €	31,77 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire les entités énumérées ci-dessus reprises sous le terme de GROUPEMENT DE GESTIONNAIRES au titre de leurs établissements respectifs

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



DRAAF

R32-2021-02-19-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BRUYER Guillaume



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 octobre 2020

Monsieur BRUYER Guillaume

559 Rue du Bout de la Ville
80270 ALLERY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020379

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2020 sous le numéro 8020379.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-02-14-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DUCHIEN Marceau



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 octobre 2020

Monsieur DUCHIEN Marceau

18 Rue du Moulin
80540 SAISSEVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020370

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/10/2020 sous le numéro 8020370.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-02-15-036

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL CARBONNAUX JEAN-FRANCOIS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 octobre 2020

EARL CARBONNAUX JEAN-FRANCOIS
A l'attention de Monsieur CARBONNAUX
Charles
13 Hameau de Douvieux
80200 MONCHY LAGACHE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020375

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/10/2020 sous le numéro 8020375.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHÉ

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-02-04-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU POINT DU JOUR

Amiens, le 30 octobre 2020

EARL DU POINT DU JOUR
A l'attention de Monsieur HADENGUE
Emmanuel
9 Rue des Près
80240 LIERAMONT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020366

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2020 sous le numéro 8020366.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECQUE

¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-02-07-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL HOCQUET



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 octobre 2020

EARL HOCQUET
A l'attention de Madame HOCQUET
Christelle
16 Rue de la Cense
80240 TEMPLEUX-LE GUERARD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020377

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2020 sous le numéro 8020377.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-02-06-336

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL LES GRANDS FRENES



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 octobre 2020

EARL LES GRANDS FRENES
A l'attention de Madame FIEVEZ-HENNE
Hélène
135 Rue d'en haut
80500 FONTAINE SOUS MONTDIDIER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020374

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2020 sous le numéro 8020374.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-02-18-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL MOURS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2020

EARL MOURS
A l'attention de Madame, Monsieur
DOMONT Marie et HORLAIT Sébastien
1 Rue du 14 juillet
80260 VILLERS BOCAGE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020409

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2020 sous le numéro 8020409.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECIEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-02-04-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
FEUTREL Olivier

Amiens, le 30 octobre 2020

Monsieur FEUTREL Olivier

8 Rue d'Heuzecourt
80370 SAINT ACHEUL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020367

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2020 sous le numéro 8020367.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECE 

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-02-11-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC GODART



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 octobre 2020

GAEC GODART
A l'attention de Madame, Monsieur
GODART Pascale et Etienne
75 Rue de Saint Riquier
80150 CRECY EN PONTHEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020385

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2020 sous le numéro 8020385.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-02-07-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC LAIGLE

Amiens, le 30 octobre 2020

GAEC LAIGLE
A l'attention de Monsieur LAIGLE Gautier,
Madame LAIGLE Anne-Marie et Monsieur
LAIGLE Francis
6 Rue La Varenne
80600 OUTREBOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020378

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/10/2020 sous le numéro 8020378.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCHELIER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-02-01-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC LENAIN

Amiens, le 30 octobre 2020

GAEC LENAIN
A l'attention de Monsieur LENAIN Mathieu
et Monsieur LENAIN Pascal
21 Rue de la Paille
80300 BAIZIEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020368

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/10/2020 sous le numéro 8020368.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECHER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-02-26-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SAS THERY



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 novembre 2020

SAS THERY
A l'attention de Madame
CAUDRON Isabelle
8 Rue de l'Épinette
80132 BELLANCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de février

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020401

Madame la présidente,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2020 sous le numéro 8020401.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECKER

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance. Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-02-12-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter
-SCEA DELAVENNE FRERES



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 octobre 2020

SCEA DELAVENNE FRERES
Monsieur DELAVENNE François et
Monsieur DELAVENNE Etienne
Ferme Saint François - Olincourt
80260 FLESSELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8020369

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2020 sous le numéro 8020369.

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/02/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEOEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-03-02-002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
FLAMENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8018077
Réf DRAAF : 024

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL FLAMENT
41 Chaussée Brunehaut
80910 BOUCHOIR

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 3 février 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens en date du 9 juin 2020 d'annuler l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2018 ;

Vu le complément d'information apporté, la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société, EARL FLAMENT a fait l'objet d'un nouvel examen, enregistrée complète en date du 28 septembre 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FLAMENT, en date du 15 décembre 2020, portant le délai de fin d'instruction au 28 mars 2021 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,1698 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, EARL FLAMENT, ne sont pas libres d'occupation, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA BIOSOURCES, représentée par Monsieur DEROO Alexandre ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface déclarée à la PAC pour la campagne 2020 pour la société, EARL FLAMENT est de 260,15 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL FLAMENT, sera après opération de 263,3198 ha, avec un seul associé exploitant, ce qui la place en priorité 7 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société SCEA BIOSOURCES est de 163,35 ha avec deux associés exploitants, en double participation pour les deux associés, soit 163,35 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 6 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la société SCEA BIOSOURCES est constituée d'une exploitation de surface 100% en agriculture biologique ;

Considérant que cette surface de 3,1698 ha est une parcelle en reconversion bio et se situe au centre d'un îlot de cultures "bio" en cours de certification ;

Considérant que l'aménagement parcellaire, fait partie des critères d'appréciation de l'intérêt économique, environnemental et social mentionnés à l'article 5 du SDREA ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa du 3° de l'article 5 du SDREA "Pour les parcelles converties ou en cours de certification à l'agriculture biologique et en vue du maintien de ce mode de production, toute demande d'un demandeur déjà engagé ou d'installation dans ce système de production sera prioritaire" ;

Considérant que, conformément au 2° du troisième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, "l'objectif du contrôle des structures est de promouvoir le développement des systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13, ainsi que leur pérennisation" ;

Considérant qu'une des orientations du SDREA de Picardie est d'accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture picarde, en développant et en maintenant l'agriculture biologique, en favorisant les contrats de mesures agro-environnementales ;

Considérant que la demande de la société, EARL FLAMENT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la société SCEA BIOSOURCES ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, EARL FLAMENT à BOUCHOIR **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 3,1698 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de la SCEA BIOSOURCES à MEHARICOURT.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Amiens, le 02/03/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécourrier accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-03-02-003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DE
VITERMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DE VITERMONT
6 Rue d'Hamel
80300 ENGLEBELMER

Réf. : 8020408
Réf DRAAF : 025

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 3 février 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DE VITERMONT, représentée par Madame MAGNIEZ Maryse dont le siège social se situe à ENGLEBELMER d'une surface totale de 85,2445 ha, enregistrée complète le 6 novembre 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 85,2445 ha ;

Considérant le projet d'installation en société, de Madame MAGNIEZ Maryse, à titre principal, sans les aides de l'Etat, en créant la société, SCEA DE VITERMONT ;

Considérant son projet d'une reconversion professionnelle ;

Considérant que Monsieur SAVARY Alexandre est titulaire d'une autorisation d'exploiter en date du 29 septembre 2019 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 2

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur SAVARY Alexandre a validé son Plan de professionnalisation personnalisé (PPP) en date du 7 septembre 2018 ;

Considérant que Monsieur SAVARY Alexandre pourra demander une dérogation pour prolonger son PPP jusqu'au 31 mai 2021 ;

Considérant que Monsieur SAVARY Alexandre peut prétendre aux aides à l'installation de l'Etat, ce qui le place en priorité 1 du SDREA de Picardie ;

Considérant que Madame MAGNIEZ Maryse sera la seule associée exploitante de la société, SCEA DE VITERMONT ;

Considérant que Madame MAGNIEZ Maryse ne remplit pas les conditions pour l'obtention des aides à l'installation de l'Etat, ce qui place sa demande en priorité 2 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, SCEA DE VITERMONT, n'est donc pas prioritaire à l'autorisation accordée à Monsieur SAVARY Alexandre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, SCEA DE VITERMONT à ENGLEBELMER **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 85,2445 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur LETERME Alain à ENGLEBELMER

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Amiens, le 26/02/2021

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-03-02-004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
VANDEVELDE Thierry



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020376
Réf DRAAF : 026

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VANDELDELDE Thierry
26 Rue Basse
80430 INVAL BOIRON

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 3 février 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VANDELDELDE Thierry dont le siège social se situe à INVAL BOIRON d'une surface totale de 55,2789 ha, enregistrée complète le 5 novembre 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 45,1476 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur VANDELDELDE Thierry ne sont pas libres d'occupation à ce jour, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la société, GAEC DE LA PLAINE, exploitant en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur VANDELDELDE Thierry, sera, après opération, de 100,4265 ha, ce qui le place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la société, GAEC DE LA PLAINE, composée de 4 associés exploitants, exploite une surface de 299,81 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DE LA PLAINE, sera, après opération, de 254,6624 ha, soit 63,6656 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de Monsieur VANDEVELDE Thierry est de même niveau que le preneur en place ;

Considérant que l'étude économique déposée par la société, GAEC DE LA PLAINE, démontre que la perte de cette surface de 45,1476 ha compromettrait la viabilité économique de l'exploitation ;

Considérant qu'en application du 2° de l'article L. 311-3-1 du CRPM, l'autorisation d'exploiter peut être refusée, lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que les ordres de priorité s'entendent des cas ou opérations qui n'induisent pas de démembrement d'une exploitation qui compromettrait la viabilité économique d'une exploitation agricole selon le SDREA de Picardie ;

Considérant que Monsieur VANDEVELDE Thierry n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la société, GAEC DE LA PLAINE ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur VANDEVELDE Thierry à INVAL BOIRON **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 45,1476 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation du GAEC DE LA PLAINE à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Amiens, le 02/03/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.